aric

SIEGE SOCIAL :

B.P. 55 – 26 rue du Goulet
93302 Aubervilliers Cedex
Tél. : (33) 01 43 52 37 00
Fax : (33) 01 43 52 78 63
Email : commercial@aric-sa.fr

SERVICES COMMERCIAUX :

6 rue du Stade Sauvanet

77990 Le Mesnil Amelot
Tél. : (33) 01 60 54 50 50
Fax : (33) 01 60 54 62 82

DECLARATION UE DE CONFORMITE

CE

Produit : **BALIZ 3**

Fabricant / Mandataire :

ARIC
26 rue du Goulet
93300 AUBERVILLIERS

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Modèle:	Type :	Code :
BALIZ 3-L BLC LED 2,2W/2400K		50265
BALIZ 3-L BLC LED 2,2W /4200K		50266
BALIZ 3-L GRIS LED 2,2W /2400K		50267
BALIZ 3-L GRIS LED 2,2W /4200K		50268

L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable :

Directive Basse Tension 2006/95/CE et 2014/35/UE

- **EN 60598-2-2:2012 :** Luminaires - Partie 2-2: Règles particulières - Luminaires encastrés
- **EN 60598-1:2008 + A11:2009 :** Luminaires - Partie 1: Exigences générales et essais
- **EN 62493:2010 :** Evaluation d'un équipement d'éclairage relativement à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques
- **EN 62471:2008 :** Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes

Directive de Compatibilité Electromagnétique 2004/108/CE et 2014/30/UE

- **EN 55015:2013 :** Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues
- **EN 61547:2009 :** Equipements pour l'éclairage à usage général - Exigences concernant l'immunité CEM
- **EN 61000-3-2:2006 + A1:2009 + A2:2009 :** Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2: Limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils <= 16 A par phase)
- **EN 61000-3-3:2013 :** Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3: Limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné <= 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel

Signé par et au nom de : le 24 novembre 2014 à Aubervilliers
Patrice DARMAGNAC
Directeur Technique